

**CHARTRE DES JOURNEES PORTES OUVERTES
DES ATELIERS D'ARTISTES 2022
CHATOU – CROISSY SUR SEINE – LE VESINET**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Prénom NOM :

Adresse :

CP VILLE :

Ci-après dénommé "**l'artiste**" d'une part

ET:

La Ville de Chatou

Adresse : Place du Général de Gaulle - BP 44 78400 CHATOU

Représentée par Michèle GRELLIER, Première Adjointe au Maire en charge de la culture

Ci-après dénommée "**la Ville**" d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Chatou propose aux artistes résidant à Chatou d'ouvrir les portes de leur atelier et de faire connaître leur travail les 24 et 25 septembre 2022 de 14h à 19h.

Cette manifestation appelée « Journées Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes, Chatou - Croissy-sur-Seine - Le Vésinet » pourra être l'occasion, pour les artistes, d'exposer leurs œuvres au public sur le lieu même de leur création.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage :

- à ouvrir les portes de son atelier aux dates et heures fixées dans l'article 1 ;
- à transmettre 2 photos libres de droits avant le 27 mai 2022 à la Direction de la culture de la Ville de Chatou ;
- à accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles ;
- à respecter les mesures sanitaires qui pourront être exigées par les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19 aux dates de l'événement ;
- à déclarer les ventes réalisées au cours de l'opération Journées Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes Chatou – Croissy-sur-Seine – Le Vésinet auprès de la Maison des Artistes et toute administration nécessaire selon les règles légales du Code de la Sécurité Sociale et du Code Général des impôts.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La **ville** s'engage :

- à produire des documents de communication mis à disposition de l'**artiste** (affiches et dépliants) ;
- à mettre en place un affichage municipal présentant la manifestation ;
- à publier sur le site de la **ville** une communication digitale de l'événement.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'**artiste** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Il dégage la **ville** de toute responsabilité sur ce point.

L'événement « Journées Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes, Chatou – Croissy-sur-Seine – Le Vésinet » se déroulant dans diverses résidences privées, ce sont les règles du cadre juridique privé qui sont applicables en cas de sinistre.

La **ville**, simple coordinateur de la manifestation, décline toute responsabilité quant aux responsabilités liées à l'accueil du public notamment concernant :

- les éventuels dommages corporels aux visiteurs,
- les vols ou détériorations d'objets qui pourraient survenir lors de cette manifestation,
- les poursuites de visiteurs en cas de non-respect, sur le lieu d'exposition, des règles sanitaires qui auraient été exigées par les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus-COVID-19.

L'artiste déclare avoir pris toutes les mesures quant à la sécurité des publics accueillis dans son atelier.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente charte, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à CHATOU,

Le

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

L'artiste

La Ville de Chatou

